Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 031-213101173-20261113-ARR_GEN_2026_25-AR

CASTELMAUROU

ARR GEN 2026-025

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Mme DE GRANDIDIER Julie, cinquième adjointe au maire

Le maire de la Commune de CASTELMAUROU,
Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération D-2026-02 du 21/03/2026 fixant le nombre d'adjoint au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme DE GRANDIDIER Julie en qualité de cinquième adjointe au maire en date du 21/03/2026.
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme DE GRANDIDIER Julie, adjointe au Maire, les attributions suivantes relatives à l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à titre exclusif, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme DE GRANDIDIER Julie, adjointe au maire, à l'effet de prendre les décisions et signer les actes, dans les domaines suivants :

- l'instruction et la délivrance des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des déclarations préalables de travaux ;
- le suivi de l'application de la loi SRU ;
- le droit de préemption urbain ;
- le suivi des conventions passées entre la commune, l'Etat et l'EPF Occitanie ;
- les procédures de modification et de révision du PLU ;
- la police des immeubles menaçant ruine ;
- les demandes de raccordement de compteur d'eau ;
- les demandes relatives à l'assainissement collectif à l'assainissement autonome ;
- la mise à jour périodique du Plan Communal de Sauvegarde ;
- la représentation de la commune auprès de l'Etat et de l'ensemble des personnes publiques en matière d'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'arrêté pris ce même jour, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GARRAUD Christelle, délégation de signature est donnée à Mme DE GRANDIDIER Julie à l'effet de prendre les décisions et signer les actes, dans les domaines suivants :

- Autorisations temporaires ou permanentes d'ouverture, de mutation, de translation ou d'exploitation de débits de boissons sur le territoire de la commune
- Police de la conservation du domaine public et des autorisations de voirie

Article 3 : L'adjointe déléguée assurera le suivi des dossiers relevant de ses compétences et pourra signer tous les documents administratifs y ayant droit.

Article 4 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 5 : La signature par Mme DE GRANDIDIER Julie devra être précédée de la mention suivante « par délégation du maire ».

Article 6 : L'arrêté n°2026-08 portant délégation de fonction à Mme DE GRANDIDIER Julie est abrogé.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 031-213101173-20261113-ARR_GEN_2026_25-AR

Fait à Castelmaurou, le 13/11/2026

Le Maire,

Laurent EBERLE

Certifié et transmis-le : 13/11/2026
Affiché le : 13/11/2026
Notifié le : 13/11/2026
Signature :

MAIRIE DE CASTELMAUROU
Haute-Garonne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7